

69

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

(MENSUEL)

N° 304. — Juillet 1908.

AVIS

La prochaine séance aura lieu le *Lundi 13 Juillet 1908,*
à deux heures et demie précises, à l'Hôtel de Ville de Senlis.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Procès-verbal ;
- 2° Résultat des expériences sur la destruction des chardons ;
- 3° État des récoltes de blé et des betteraves ;
- 4° Le plaçage des betteraves au moyen de la houe à cheval ;
- 5° Le concours des chevaux de trait.

SENLIS
IMPRIMERIE E. DUFRESNE
4, Rue du Puits-Tiphaine, 4

1908

SOMMAIRE :

- Procès-verbal de la séance du mardi 9 juin 1908.
Excursion en commun à l'Exposition de Londres.
Concours national agricole de Nancy.
Concours de dressage et de traction pour jeunes bœufs. — Lettre adressée à
M. le Président de la Société d'Agriculture de la Nièvre.
Comparaison entre les attelages de chevaux et les attelages de bœufs.
Nos ouvriers agricoles.
De la responsabilité des Compagnies de chemin de fer en matière de transport
de bestiaux.
Expériences sur la conservation des fumiers.
L'assurance mutuelle-bétail dans la Haute-Marne : Arrondissements de
Chaumont et de Wassy.
Jurisprudence pratique : Les bicyclettes en chemin de fer.
-
-

Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors
du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit
pour chaque insertion :

Une page.....	10 fr. »»
Une demi-page.....	5 »»
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du
tarif à M. DUFRESNE, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou*
achats d'animaux, de semences, etc., à des conditions très
réduites.

Le Gérant : L. FAUTRAT.



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice : 12560

CB : 7210

SHAS



0 00000 073141

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 304. — Juillet 1908.

Compte-Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 9 JUIN 1908

PRÉSIDENCE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT.

— Membres du Bureau présents : MM. Paul Delaunay, Aug. Roland, C. Ferry, Albert Moquet et Lelièvre. — Excusés : MM. Aug. Devouges et Léon Fautrat.

— Le procès-verbal de la dernière séance est mis aux voix et adopté.

— M. le Président donne lecture d'une note de M. Jules Bénard, président de la Société d'Agriculture de Meaux, résumant les démarches faites pour amener le gouvernement anglais à rapporter sa décision interdisant l'importation des pailles et des fourrages. Cette mesure s'applique à toute l'Europe (sauf le Danemark, la Suède et la Norvège) et à un grand nombre de pays d'outre-mer, et atteint particulièrement la France, qui, en 1906, a exporté en Angleterre 26.000 tonnes de foin et 74.000 tonnes de paille, soit 15.000 wagons. Les exportations en 1907 ont dû être encore supérieures à celles de 1906. M. Bénard termine ainsi sa communication :

« Nous reconnaissons volontiers que le gouvernement anglais a agi dans la plénitude de son droit. Il est libre de taxer comme il l'entend, et même d'interdire, toutes les marchandises qui entrent en Angleterre, mais il nous semble qu'il est puéril de nous parler à tous propos de l'entente cordiale, de nous vanter les bienfaits du libre échange, de faire des démarches continues auprès de nos gouvernants pour nous amener à la signature d'un traité de commerce qui nous lierait pendant longtemps et détruirait le régime économique de 1892.

« Cet exemple doit nous servir de leçon et nous faire voir qu'en matière de législation économique, la seule que nous devrions pratiquer est celle des intérêts nationaux. »

— Puis M. Martin entretient la Société d'un projet d'excursion en Angleterre, à l'occasion de l'Exposition franco-britannique, et engage ceux de ses membres qui désireraient y prendre part à se faire inscrire.

— Lecture est également donnée par M. le Président, en ce qui concerne la comparaison entre les prix de revient des attelages de chevaux et des attelages de bœufs, d'un très intéressant résumé de l'ouvrage que M. Coupan vient de faire paraître sur cette question.

— Quant à la destruction des chardons, M. Gibert affirme que l'emploi du crud d'ammoniaque en amène la disparition à peu près complète, et que les nombreuses expériences qu'il a faites dans ce sens lui ont prouvé d'une façon indiscutable la valeur de son procédé.

M. Ferry, au contraire, affirme également que, s'inspirant des conseils de M. Gibert, il a fait traiter à plusieurs reprises des chardons qui se trouvaient en plus ou moins grande quantité dans certaines de ses pièces, et que le résultat obtenu a été complètement négatif.

Pour trancher la question, il est décidé que le mardi 16 juin, M. Gibert, en présence de MM. Ferry et Albert Moquet, procédera sur la ferme de M. Rouquet, à Rouville, à la destruction d'un certain nombre de chardons à l'aide de crud d'ammoniaque pris à l'usine à gaz de Crépy, et que le résultat de cette expérience sera constaté dans les premiers jours de juillet. L'analyse du crud employé sera faite au laboratoire de la Société d'Agriculture de France.

— M. Rouquet, cultivateur à Rouville, est admis comme membre de la Société.

— Enfin, la Société a décidé d'appuyer la proposition de loi déposée sur le bureau de la Chambre des Députés par M. le docteur Delpierre, et établissant un droit de douane sur le manioc.

Le Secrétaire de séance. LELIÈVRE.

Le Président, LÉON MARTIN.

Excursion en commun à l'Exposition de Londres.

La Société d'Agriculture de Senlis a obtenu pour ses membres, de la Compagnie du Nord, des conditions exceptionnelles afin de leur permettre une excursion *en commun* à Londres, pendant l'Exposition.

Les conditions consistent en billets d'aller et retour en seconde classe dans les trains, au prix de..... 46 fr. 85
et en première classe sur les bateaux, avec un supplément de..... 5 »»

Total..... 51 fr. 85

Les billets seront valables 14 jours, et on aura la faculté de voyager soit par les trains de nuit, soit par les trains du matin, à l'aller et au retour.

Prière de se faire inscrire au plus tôt.

Concours national agricole de Nancy.

Nous enregistrons avec un nouveau plaisir les succès des éleveurs très distingués de notre arrondissement, et nous voudrions que leurs méthodes de sélection et surtout d'alimentation si perfectionnées soient adoptées dans tout notre arrondissement; notre agriculture y trouverait une compensation au bas prix des céréales et du sucre.

Espèce bovine. — Race hollandaise.

Mâles de 1 an à 2 ans : 1^{er} prix et 400 fr., M. Edmond Gueulle, à Précy-sur-Oise; 5^e prix et 180 fr., M. Lucien Boisseau, à Lagny-le-Sec.

Mâles de plus de 2 ans : 1^{er} prix et 450 fr., M. Lucien Boisseau; 4^e prix et 250 fr., M. Edmond Gueulle.

Femelles de 1 an à 2 ans : 3^e prix et 120 fr., M. Edmond Gueulle; 4^e prix et 100 fr., M. Lucien Boisseau.

Femelles de 2 à 3 ans : 1^{er} prix et 250 fr., M. Lucien Boisseau; 5^e prix et 100 fr., M. Edmond Gueulle.

Vaches de plus de 3 ans : 2^e prix et 250 fr., M. Lucien Boisseau; 6^e prix et 100 fr., M. Edmond Gueulle.

Championnat. — Mâles : Plaquette d'argent, M. Edmond Gueulle.

Prix d'ensemble. — Objet d'art, M. Lucien Boisseau.

Espèce ovine. — Dishley-Mérinos.

Mâles de 18 mois au plus : 4^e prix et 110 fr., M. Lucien Boisseau; 5^e prix et 90 fr., M. Constant Dhuicque, à Brégy; prix supplémentaire, M. Lucien Boisseau; prix supplémentaire, M. Constant Dhuicque.

Mâles de plus de 18 mois : 2^e prix et 190 fr., M. Constant Dhuicque; 5^e prix et 110 fr., M. Gaston Boisseau; prix supplémentaire, M. Constant Dhuicque; prix supplémentaire, M. Lucien Boisseau.

Femelles de 18 mois au plus : 2^e prix et 180 fr., M. Constant Dhuicque; 3^e prix et 150 fr., M. Lucien Boisseau.

Femelles de plus de 18 mois : 1^{er} prix et 200 fr., M. Lucien Boisseau; 2^e prix et 180 fr., M. Constant Dhuicque.

Prix d'ensemble. — Un objet d'art, M. Lucien Boisseau.

Concours de Dressage et de Traction pour jeunes Bœufs.

Lettre adressée à M. le Président de la Société d'Agriculture de la Nièvre.

Monsieur le Président,

L'arrondissement de Senlis (Oise) achète chaque année un grand nombre de bœufs provenant de votre belle race blanche du Nivernais, et la culture par les bœufs se développe de plus en plus. Elle se développerait davantage encore si les éleveurs du Nivernais ne poussaient pas leurs jeunes bœufs trop rapidement à l'engraissement. Ils arrivent dans notre pays dans un état de graisse excessif, et en quelques jours de travail ils perdent une partie notable de leur poids, et de plus sont mous et peu résistants. C'est une perte pour notre agriculture, et par répercussion c'est une perte également pour la vôtre, car vos éleveurs auraient avantage à nous présenter des bœufs en bonne conditions de travail, et en trouveraient un prix beaucoup plus élevé que celui que la boucherie peut leur donner.

Des concours de dressage et de traction seraient très utiles pour encourager vos éleveurs dans cette voie. Ils sont de règle maintenant pour les chevaux; les formes ne suffisent plus pour les apprécier, les épreuves sont un complément nécessaire.

Le Limousin et le Centre ont eu déjà leurs concours de dressage pour les bœufs; ils seraient également utiles pour la race nivernaise, afin d'y maintenir les aptitudes au travail et nous permettre de continuer les relations qui existent depuis longtemps entre votre agriculture et la nôtre.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

LÉON MARTIN,

Président de la Société d'Agriculture de Senlis (Oise).

21 juin 1908.

COMPARAISON

entre les Attelages de Chevaux et les Attelages de Bœufs.

La science n'a pas toujours donné la solution des problèmes agricoles. Ceux-ci sont tellement complexes qu'une ou même plusieurs expériences ne peuvent être considérées comme absolument décisives dans les questions que pose la pratique de l'agriculture. Toutefois, ses procédés ont l'avantage d'analyser les faits et d'en préciser la valeur à un degré que ne peut atteindre la

pratique agricole. Il en est ainsi dans la comparaison entre les attelages de chevaux et les attelages de bœufs.

Ceux-ci sont employés simultanément dans la culture de notre arrondissement depuis l'introduction de la betterave. L'emploi de ces derniers a été déterminé par l'avantage qu'ils présentent de pouvoir être nourris à la pulpe, que les fabriques de sucre fournissent en abondance. Mais des comparaisons ont été faites, et on est édifié sur les aptitudes particulières de chacun des attelages, au moins dans une certaine mesure.

Les chevaux conviennent mieux aux charrois sur les routes et aux travaux légers qui demandent de la rapidité et une direction plus précise par l'emploi de la bride. Les bœufs supportent mieux les travaux de la terre proprement dits, les labours profonds, les mécaniquages, les hersages, etc. ; ils sont plus aptes aux charrois dans les chemins de traverse, les terres humides ; ils tirent plus régulièrement quand ils sont attelés en grand nombre, six ou huit, et même douze à la fois.

Pour les charrois, même sur les routes, quand ceux-ci sont organisés de telle sorte que leur marche plus lente est compensée par une charge plus lourde, ils sont probablement plus économiques ; les fabricants de sucre, qui ont d'énormes quantités de betteraves à transporter, les emploient à peu près exclusivement.

Ces impressions sont le résultat d'études et d'examen répétés dans la pratique agricole, mais ce ne sont que des impressions ; elles ne donnent pas la proportion par laquelle se chiffre la supériorité ou l'infériorité de l'un des attelages sur l'autre.

M. Coupan, dans son livre sur les moteurs agricoles, en fait une étude particulière et s'appuie sur des observations et des expériences faites par M. Ringelmann, directeur de la Station d'essais des machines agricoles.

L'expérience a démontré que la charge normale que peut traîner un cheval de 600 à 800 kilos était environ de 1.200 kilos de poids utile, mais cette charge doit diminuer relativement quand plusieurs chevaux sont attelés ensemble. Ainsi, si la charge d'un cheval attelé est représentée par le nombre 100, la charge de deux chevaux ne sera pour chacun d'eux que de 0,93, pour trois chevaux 0,85, pour quatre chevaux 0,77, c'est-à-dire que si un cheval seul traîne 1.200 kilos, deux chevaux traîneront chacun 1.116 kilos, trois chevaux 1.020 kilos, quatre chevaux 924 kilos.

Ces chiffres sont applicables aux chevaux attelés de file, les uns derrière les autres ; mais, si on les attelle par paires, il n'y a plus que deux animaux de file au lieu de quatre, et le résultat du tirage est meilleur ; il concorde avec

celui de deux chevaux attelés de file. Ainsi, quatre chevaux attelés de file traîneront $1.200 \times 0,77 \times 4$, soit 3.696 kilos, et quatre chevaux attelés par paires $1.200 \times 0,93 \times 4$, soit 4.464 kilos, c'est-à-dire 768 kilos de plus.

Les expériences de M. Ringelmann ont tenu compte de ce fait que le travail des animaux n'est jamais soutenu d'une manière complète pendant un temps donné, et on estime que l'effort exercé n'a lieu que pendant 45 minutes au lieu de 60 à l'heure.

Dans ces conditions, il a été reconnu, au moyen du dynamomètre, qu'un cheval donne une moyenne de 200.000 kilogrammètres pratiquement utilisables par heure, deux chevaux 372.000 kilogrammètres, et trois chevaux attelés ensemble 510.000 kilogrammètres.

Ces expériences permettent d'établir le prix de revient du travail des attelages, tel qu'il est résumé dans le tableau suivant :

		<i>Attelages</i>			
		1 cheval	2 chevaux	3 chevaux	
Prix de l'heure de travail.	{	Charretier	0 30	0 30	0 30
		Animaux	0 50	0 90	1 20
			0 80	1 20	1 50
Kilogrammètres fournis par heure		200.000	372 000	510.000	
Prix des 100.000 kilogrammètres		0 40	0 32	0 29	

Deux bœufs de 600 à 700 kilos peuvent fournir par heure 372.000 kilogrammètres, et deux paires de bœufs 692.000 kilogrammètres également par heure.

En reproduisant pour les bœufs le tableau ci-dessus, nous avons :

		<i>Bœufs</i>		
		1 paire	2 paires	
Prix de l'heure de travail.	{	Bouvier	0 30	0 30
		Animaux	0 60	1 20
			0 90	1 50
Le bœuf est estimé à 3 francs par jour.				
Kilogrammètres fournis par heure		372 000	692.000	
Prix des 100.000 kilogrammètres		0 24	0 22	

Comparons maintenant le prix de revient du travail des chevaux avec celui des bœufs.

Les trois chevaux ont fourni 510 000 kilogrammètres en une heure, à 29 centimes, soit au prix de 1 fr. 479, et pour une journée de dix heures 14 fr. 79. Les bœufs fourniront le même travail à raison de 22 centimes, soit pour 510 000 kilogrammètres 1 fr. 122 et pour une journée de dix heures 11 fr. 22. Différence par jour 3 fr. 57, et pour 300 jours de travail par an 1.071 francs.

Il y a donc par an et par attelée de trois chevaux, comparée à une attelée de quatre bœufs, une différence de 1.071 francs au bénéfice de ceux-ci.

De plus, les trois chevaux fournissant 540.000 kilogrammètres, et les quatre bœufs 692.000 kilogrammètres, ceux-ci donnent donc à peu près un tiers de travail en plus dans une journée de dix heures.

Il en résulte que trois attelées de quatre bœufs pourront remplacer quatre attelées de trois chevaux; dans ces conditions, il y aurait donc, en remplaçant les chevaux par les bœufs, une première économie de 1.071 francs par attelée, soit pour les attelées 3.213 francs, et par la suppression de la quatrième attelée de chevaux à raison de 15 francs par jour sur 300 jours une seconde économie de 4.500 francs, soit au total un somme de 7.713 francs.

Ces chiffres peuvent être compensés par bien des considérations, notamment sur la nourriture, les maladies contagieuses, l'usure plus rapide, etc., mais, s'ils ne sont pas d'une exactitude absolue dans toutes les conditions, ils méritent d'être étudiés et approfondis. Ils peuvent avoir une influence considérable sur le succès de toute exploitation agricole.

LÉON MARTIN.

Prix de revient des 100.000 kilogrammètres d'après la nature du moteur.

<i>Nature du moteur</i>	<i>Prix des 100.000 kilogr^{es}</i>	
Homme à la journée (3 francs par jour)	1 f. 40	à 1 f. 85
— à la tâche	1 30	à 1 60
Attelages directs : 1 cheval	0 40	
— 2 chevaux	0 322	
— 3 chevaux	0 294	
— 2 bœufs.	0 241	
— 4 bœufs.	0 216	
Manèges : 1 cheval	0 708	
— 2 chevaux	0 571	
— 3 chevaux	0 522	
	Puissance	Puissance
	totale	utilisable
Moteurs à vapeur : 6 chevaux	0 f. 153	0 f. 208
— 10 chevaux.	0 12	0 163
— 30 chevaux.	0 084	0 114
Moteurs à pétrole : 4 chevaux	0 175	0 237
— 6 chevaux	0 141	0 197
— 10 chevaux	0 106	0 143
— 15 chevaux	0 094	0 128
Moteurs hydrauliques : 6 chevaux	0 086	0 117
— 10 chevaux.	0 067	0 091
— 30 chevaux.	0 039	0 053

L'attelage de 3 chevaux fournit par jour 5.100.000 kilogrammètres à 29 centimes les 100.000 : 14 fr. 79.

L'attelage de 4 bœufs fournit par jour 6.920.000 kilogrammètres à 0 fr. 22 : 15 fr. 22.

Pour obtenir 6.920.000 kilogrammètres avec des chevaux, cela coûterait $69,2 \times 0,29 = 20$ fr. 06, soit une différence de 5 francs par jour, et pour 300 jours de travail : 1.500 francs, et pour trois attelées : 4.500 francs.

Nos Ouvriers agricoles.

A la séance de la Société nationale d'Agriculture, M. Léon Martin a lu le rapport suivant :

« J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Société une brochure de MM. Leroux et Gaud, intitulée : *Nos ouvriers agricoles*.

« Je m'attacherai particulièrement à la partie agricole de cette brochure développée par M. Leroux, ingénieur-agronome, professeur d'agriculture du département de l'Oise. C'est une enquête sur les salaires, les conditions du travail et de l'existence des ouvriers de nos campagnes.

« Il est toujours difficile de connaître la vérité à ce sujet. Chacun est disposé, suivant les circonstances, à exagérer ou à rabaisser le taux du salaire qu'il reçoit. Ce salaire n'est pas uniforme comme dans l'industrie pour un travail donné ; chaque ouvrier fait, avec son patron, un contrat spécial dont le prix dépend du genre de travail, du plus ou moins de rareté de la main-d'œuvre, de l'intelligence et de la bonne conduite de l'ouvrier, et chacune des parties tient à tenir secrètes les conditions qu'elle a acceptées.

« Malgré ces difficultés, les résultats de cette enquête sont bien près de la vérité, et correspondent en général à la situation de la main-d'œuvre dans le département de l'Oise, avec un chiffre un peu plus élevé dans la partie qui se rapproche de Paris, et un taux un peu moindre dans la partie Nord.

« Des chapitres relatifs aux salaires, aux heures de travail, à la vie et à l'habitation de l'ouvrier, en donnent un tableau très exact, et on ne peut qu'en approuver les conclusions et s'associer aux améliorations qu'elles réclament.

« Il en est de même des institutions de solidarité, et je crois que le département de l'Oise est un des premiers à marcher dans cette voie. Les cultivateurs ne méritent donc pas le reproche que M. Leroux leur fait à ce sujet, et j'ajoute que, dans la pratique, avec les moyens dont ils pouvaient disposer et

sans mots retentissants, ils ont compris et mis en œuvre tous les devoirs que réclamait une complète solidarité avec leurs ouvriers.

« Ainsi, en dehors des salaires, qui varient entre 1.200 et 1.500 francs par an, et qui ont doublé depuis 50 ans, les ouvriers agricoles jouissent de nombreux avantages.

« Dans les fermes de l'Oise, il n'y a pas de chômage même pendant les périodes de temps durant lesquelles le travail est arrêté soit à cause des pluies ou de la sécheresse, soit à la suite d'une mauvaise récolte par suite de battages rapides, soit pendant l'hiver, pendant les neiges; les ouvriers sont toujours occupés à des travaux plus ou moins utiles et reçoivent le même salaire.

« Les charretiers, bouviers et autres ouvriers au mois touchent une indemnité de la moitié du salaire pendant les journées de maladie; l'indemnité comprend le salaire tout entier si la maladie est causée par la machine ou l'animal du cultivateur, et en plus tous les frais de médecin et de médicaments; si l'ouvrier reste infirme, il est occupé aux travaux dont il est encore capable.

« C'est un usage de ne jamais renvoyer un ouvrier qui devient vieux et dont les forces faiblissent; il subit seulement une légère diminution de salaire. On fait travailler également les infirmes et les simples d'esprit, pour un prix qui est au-dessus de la valeur de leur travail, et qui est suffisant pour les faire vivre.

« Si les femmes ne sont pas occupées en hiver, elles le sont toujours en été, en quelque nombre qu'elles se présentent, et les jours qui leur conviennent.

« De plus, à la campagne, tout le monde se connaît, et les pauvres, les miséreux, sont moins abandonnés qu'à la ville; ils sont toujours secourus par les moyens les plus simples et les mieux appropriés.

« Si les institutions n'existent pas, la solidarité existe en fait; mais ces institutions pourront y ajouter une forme légale qui a sa valeur, et des perfectionnements nouveaux. Le vœu formulé en 1906 par M. Leroux est comblé: une grande commission d'études sociales, composée de délégués patrons et ouvriers élus par leurs pairs, fonctionne, et on fonde de grandes espérances sur les résultats qu'elle pourra obtenir.

« L'œuvre de M. Leroux restera un document précieux de la main-d'œuvre agricole à notre époque; il mettra fin à beaucoup de préjugés, contribuera au retour à la terre si bien préconisé par M. Méline, et, par cela même, à la conservation de nos excellentes populations rurales. »

De la Responsabilité des Compagnies de chemin de fer EN MATIÈRE DE TRANSPORT DE BESTIAUX

Il arrive fréquemment que des bestiaux expédiés par chemin de fer subissent des avaries ; embarqués en parfait état, ils sont livrés au destinataire avec des blessures plus ou moins graves qui souvent nécessitent leur abatage ; quelquefois même ils périssent au cours du voyage. Les Compagnies de chemin de fer peuvent-elles être rendues responsables de ces pertes ou avaries ?

L'article 103 du Code de commerce pose des principes qui permettent de résoudre la question. Il est ainsi conçu : « Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors les cas de force majeure. Il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure. » En d'autres termes, l'entrepreneur de transport doit prendre soin de la chose qu'il est chargé de transporter, de façon à la livrer au destinataire dans l'état où elle lui a été remise par l'expéditeur ; si en cours de route elle est perdue ou si elle subit des avaries, il en est responsable de plein droit et ne peut s'exonérer de cette responsabilité qu'en prouvant que la perte ou l'avarie a été causée par la force majeure ou par un vice propre de la chose.

Dès le début, les Compagnies de chemin de fer se sont inquiétées de la très lourde responsabilité que cet article faisait peser sur elles, et elles ont essayé d'y échapper en introduisant en tête de leurs tarifs spéciaux certaines conditions dites : « Conditions d'application communes à tous tarifs spéciaux P. V. », parmi lesquelles se trouve, article 3, la clause ci-après : « La Compagnie ne répond pas des déchets et avaries de route. »

La Cour de cassation qui a eu à apprécier la validité de cette clause l'a d'abord déclarée illicite, puis vers 1875 est revenue sur sa jurisprudence antérieure et a admis sa validité.

D'après ce dernier état de la jurisprudence, l'insertion de la clause de non-garantie avait pour effet de soustraire les Compagnies à la responsabilité de plein droit de l'article 103 du Code de commerce, et d'obliger les intéressés qui réclamaient une indemnité pour perte ou avarie de marchandises, à faire la preuve d'une faute précise à la charge du transporteur.

Cette preuve étant très difficile à faire, les Compagnies échappaient la plupart du temps à toute responsabilité.

C'est pour remédier à cet état de choses que M. Rabier a déposé sur le

bureau de la Chambre des Députés une proposition de loi interdisant l'insertion de la clause de non-garantie. Elle a été votée sans discussion par la Chambre en 1902, par le Sénat en 1905, et a été définitivement promulguée le 17 mars 1905.

Aujourd'hui, par suite du vote de cette loi, l'article 103 du Code de commerce, que nous citons plus haut, se complète par le paragraphe suivant : « Toute clause contraire inscrite dans toute lettre de voiture, tarif ou autre pièce quelconque, est nulle. »

La responsabilité des Compagnies de chemin de fer au sujet des pertes ou avaries survenues en cours de route à toute marchandise est donc certaine, et les tarifs ne peuvent contenir aucune clause déclinant cette responsabilité. Lorsque des bestiaux embarqués en bon état sont livrés morts ou blessés à leur destinataire, l'intéressé est en droit de réclamer une indemnité sans avoir à établir que l'accident a été causé par une faute ou une négligence de la Compagnie. Elle est présumée en faute, et elle ne peut s'exonérer qu'en prouvant que la perte ou l'avarie a pour cause soit la force majeure, soit un vice propre de la chose, soit une négligence dans l'embarquement si c'est l'expéditeur qui a procédé à l'embarquement.

Comme les accidents sont dus assez souvent à ce qu'au cours d'un transport en wagon les animaux privés de nourriture s'énervent, s'agitent, se battent et quelquefois se piétinent, les Compagnies ont pris l'habitude de délivrer aux expéditeurs de bestiaux un ou plusieurs billets gratuits selon la quantité d'animaux expédiés ; ces billets permettent aux conducteurs de bestiaux de les accompagner et de leur donner des soins. Dans ce cas, la jurisprudence décide que les Compagnies sont déchargées de toute responsabilité.

Même depuis la loi du 17 mars 1905, plusieurs décisions sont intervenues dans ce sens. Nous citerons notamment un jugement du Tribunal de commerce de Cambrai du 30 avril 1907 (*Gazette des Tribunaux*, 11 août 1907) qui a rejeté la demande d'un propriétaire de bestiaux, qui réclamait le prix d'une vache trouvée morte à l'arrivée. Il se base sur les motifs suivants : « Attendu que le transport de bestiaux par fer à de longues distances comporte toujours un risque sérieux par suite du séjour prolongé des animaux dans des wagons où ils sont privés de repos, de soins et de nourriture ; que pour atténuer ce risque les Compagnies mettent à la disposition des expéditeurs un permis de circulation gratuite à raison d'un homme par wagon de bestiaux ; que X... n'ayant pas usé de cette faculté s'est exposé aux conséquences de son incurie. »

Mais rien n'oblige les expéditeurs à accepter ce permis de circulation

gratuite qui décharge les Compagnies de l'obligation de surveiller les animaux.

Il a été jugé que si l'expéditeur de bestiaux admis à voyager gratuitement avec les animaux est tenu des soins nécessaires à leur conservation, il peut s'affranchir de cette obligation en ne réclamant pas le permis et en n'accompagnant pas les bestiaux. La Compagnie est alors responsable de la perte occasionnée par le défaut de soins, sans qu'elle puisse invoquer l'absence de l'expéditeur ou de ses employés. (Cour de cassation, 8 février 1869 D. 69. 1. 223, et 2 juin 1875 D. 76. 1. 312).

Nous croyons utile de rappeler en terminant que, d'après l'article 105 du Code de commerce, la perte ou l'avarie doit être signalée à la Compagnie dans un délai très bref. « La réception des objets transportés et le paiement du prix de la voiture éteignent toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle, si, dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent cette réception et ce paiement, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire (c'est-à-dire par acte d'huissier) ou par lettre recommandée, sa protestation motivée. »

Paul VANTROYS,
Avocat à la Cour d'appel.

Expériences sur la Conservation des Fumiers

Cette question est d'un intérêt capital, et, depuis longtemps, d'éminents agronomes ont appelé sur elle l'attention des cultivateurs. Malgré cela, on sait de quelle façon barbare le fumier est généralement traité, et on compte facilement les exploitations où il est l'objet de soins que justifie sa valeur.

Le but de cette étude entreprise par M. Gaillot, directeur de la Station agronomique de Laon, n'est pas de rechercher dans quelle mesure le fumier doit intervenir comme engrais, mais de rechercher dans quelles conditions il doit être placé pour acquérir et conserver ses plus grandes propriétés fertilisantes.

Deux éléments entrent dans la formation des fumiers : les litières et les déjections. Elles ont, au point de vue fertilisant, des propriétés très différentes, et ce sont surtout les déjections, et, en particulier, les urines, qui ont la plus grande valeur. Bien plus, les pailles et autres litières, qui donnent au fumier sa porosité et s'y transforment par suite de fermentations continues, y déterminent des pertes considérables d'azote.

A priori, si donc il était possible de séparer, à l'étable ou à sa sortie, les

litières des déjections, celles-ci pourraient être immédiatement utilisées comme engrais, et toute la valeur du fumier serait conservée. C'est ce mode d'emploi que l'on voit pratiquer dans tous les pays où les pailles sont rares, dans les montagnes de la Suisse, notamment. On y voit, l'hiver, les animaux dans les étables où la litière est ménagée avec la plus grande parcimonie et d'où les déjections, le *lisier*, sont enlevées pour être employées en arrosages sur les prairies.

C'est d'ailleurs un exemple de ce genre que signalait M. Vivien au Comice agricole de Saint-Quentin :

« J'ai vu, dit-il, en Autriche, une ferme des environs de Vienne, où il y avait un troupeau de 300 vaches ; on livrait le lait à la ville, on y vendait en même temps les pailles récoltées sur la ferme, et, pour porter au maximum le produit de ce côté, on opérait de la façon suivante :

« Les étables étaient pavées en briques de champ et on n'y déposait la paille que le soir pour fournir un coucher aux animaux ; le matin, on l'enlevait et on la mettait de côté pour s'en resservir le soir. On évitait d'en user, pour en avoir plus à vendre dans la ville.

« Les étables étaient tenues très propres et, trois fois par jour, on les lavait avec de l'eau. Toutes les eaux de lavage entraînaient les excréments et étaient recueillies dans une citerne.

« A l'aide de tonneaux à purin, on enlevait l'engrais liquide et on le transportait directement sur les terres et pâtures. On arrosait les betteraves, les pommes de terre, etc., jusqu'à la fin de juillet, et, à partir de cette époque, on répandait l'engrais sur les terres devenues libres. »

Il est certain qu'en procédant de cette façon, les pertes sont réduites au minimum possible, mais les conditions économiques ne sont pas partout les mêmes. Il faut, en effet, considérer que toutes les exploitations ne sont pas aux portes des grandes villes où elles peuvent vendre leurs pailles à un bon prix ; les assolements ordinaires ne permettent pas non plus l'emploi des engrais à toutes les époques de l'année, et la main-d'œuvre nécessitée par la manipulation des litières, le lavage des étables et le transport des grandes masses liquides, rendrait difficile la généralisation de ce procédé.

Mais, dans la majorité des cas, la litière remplit un double but : d'abord, elle donne un coucher convenable aux animaux, puis elle sert d'absorbant pour leurs déjections. De là la production de masses considérables de fumier.

Nous savons que l'on a intérêt à laisser en contact le moins possible les litières avec les déjections : si c'était possible, le tas de fumier devrait donc être supprimé et les fumiers sortant des étables directement conduits aux

champs et enfouis. Cela s'est fait et se fait encore dans certaines exploitations placées dans des conditions spéciales. Mais, habituellement, on ne laboure qu'à certaines époques de l'année, et jusque-là il faut bien conserver le fumier.

C'est sur les différents modes de cette conservation que les expériences de M. Gaillot ont porté. Ces expériences ont été dirigées pour résoudre les points suivants :

1° Faut-il conserver le fumier à l'abri de la pluie tombant directement et du soleil, sous un hangar par exemple ?

2° Quelle est l'influence d'une circulation d'air dans un tas de fumier ?

3° Avec quelles substances peut-on fixer économiquement l'azote du fumier ?

4° Que deviennent les nitrates qui se forment dans un tas de fumier ?

1° *Influence d'un abri.* — Pour résoudre cette question, M. Gaillot a constitué deux tas réguliers de fumiers identiques, l'un exposé à l'air et au soleil sur une aire battue, l'autre placé dans une remise ouverte, espèce de hangar où l'air circulait facilement, mais où le fumier était à l'abri de la pluie et des rayons solaires directs.

Les deux tas pesaient exactement chacun 500 kilogs ; ils avaient un volume de 1 m. cube 300, soit une surface horizontale de 1 m. 13 et une hauteur de 1 mètre. Le fumier frais bien tassé pesait donc 385 kilog. le mètre cube. L'expérience a duré trois mois, du 30 mai au 1^{er} septembre. Après ce laps de temps, les volumes étaient notablement réduits : la hauteur des deux meules, qui était au début de l'expérience de 1 mètre, était réduite à 0 m. 70 pour la meule à l'abri et à 0 m. 60 pour celle exposée au soleil et à la pluie.

La température s'était d'ailleurs inégalement élevée dans les deux meules. C'est ainsi qu'après quatre à huit jours, le thermomètre, qui indiquait une température de 65 degrés dans la meule à l'abri et cela graduellement depuis la bordure jusqu'au centre, n'a pas dépassé 42 degrés dans la meule à l'air libre.

La meule exposée à l'air n'a reçu que les eaux pluviales directes, soit une hauteur de 0 m. 316 représentant 280 litres d'eau.

Celle placée sous le hangar a été régulièrement arrosée, surtout au début de l'expérience ; elle a reçu la même quantité d'eau que celle exposée à l'air.

Aucune de ces deux meules n'a donné lieu à écoulement de purin, et on s'est assuré au moyen d'une tige que les deux meules étaient constamment dans un état d'humidité satisfaisant. Cependant il était certain qu'en raison de sa température plus élevée et plus longtemps maintenue, la meule à l'abri avait vaporisé plus d'eau que celle exposée directement à l'air libre.

Le fumier employé était du fumier de caserne d'une très grande homogénéité, rendue plus parfaite par un passage à la claie. Il était en majeure partie composé de crottin pénétré d'urine et renfermait peu de paille.

Ce fumier présentait la composition suivante rapportée à 100 parties :

Humidité.	49.5
Matières organiques	40.2
— minérales	10.3
	100.0
Azote organique	0.89
— ammoniacal	0.01
— nitrique	0.00
	0.90
Total	0.90
Acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque alcalin .	0.035
Acide phosphorique insoluble dans le citrate	0.435
	0.47
Total	0.47
Potasse	0.90
Chaux (en carbonate)	3.28

C'était donc un fumier excessivement riche, dans lequel il ne s'était développé qu'une très légère fermentation ammoniacale et aucune production de nitrates : cela s'explique par cette considération que c'était du fumier très frais sortant des écuries de l'artillerie.

Les trois mois écoulés, les deux meules pesaient respectivement :

Celle à l'abri de l'air : 373 kilog. avec un volume de 0 m. cube 910.

Celle à l'air : 374 kilog. avec un volume de 0 m. cube 780.

Les deux poids étaient donc aussi identiques que possible, mais le fumier de la meule à l'air paraissait bien plus humide que celui de la meule à l'abri.

Chacune de ces deux meules fut subdivisée en trois parties égales comme épaisseur : tour, partie moyenne et centre.

Voici l'aspect que présentaient les fumiers dans chacune de ces parties :

	<u>Tour.</u>	<u>Partie moyenne.</u>	<u>Centre.</u>
Meule à l'abri de l'air	Fumier sec.	Fumier consommé.	Terreau.
Meule à l'air	— pailleux.	» »	»

L'analyse de ces fumiers, préalablement bien mélangés par catégories, a donné les résultats centésimaux suivants, au point de vue de l'humidité et de l'azote, qui est l'élément le plus fugace :

Azote

Échantillons. Humidité. organique. ammoniacal. nitreux. nitrique. Azote total.

Meule à l'abri de l'air :

Tour.....	36	1.533	0.260	traces très sens ^{es}	0.007	1.8
Partie moy ^{nne}	42	1.337	0.258	traces	0.005	1.4
Centre.....	51	0.958	0.038	»	0.004	1.0

Meule à l'air :

Tour.....	33	1.193	0.098	traces sens ^{es}	0.009	1.3
Partie moy ^{nne}	61	0.556	0.036	traces	0.008	0.8
Centre.....	63	0.779	0.016	»	0.005	0.8

La comparaison de ces chiffres montre que la répartition de l'azote sous ses différentes formes varie du pourtour au centre dans chacun de ces deux tas, et que, comme l'on pouvait s'en douter, c'est surtout au contact de l'air que les transformations de l'azote organique en azote ammoniacal d'abord, puis nitreux et nitrique ensuite, sont les plus avancées.

Mais il en découle une autre indication, c'est que le rapport des quantités totales d'azote à la matière sèche est sensiblement le même pour les deux meules et dans leurs différentes parties.

C'est ce qui résulte du tableau suivant, où tous les chiffres sont rapportés à 100 parties :

Échantillons.	Humidité	Matière sèche	Azote total.	Azote p. 100 de mat. sèche.
<i>Meule à l'abri de l'air :</i>				
Tour.....	26	74	1.5	2.03
Partie moyenne.....	42	58	1.2	2.07
Centre.....	51	49	0.9	1.84
Moyenne.....	40	60	1.2	1.98
<i>Meule à l'air :</i>				
Tour.....	33	67	1.3	1.94
Partie moyenne.....	61	39	0.8	2.05
Centre.....	63	37	0.8	2.16
Moyenne.....	52	48	0.97	2.05
Fumier initial.....	49.5	50.5	0.9	1.78

Ces conditions nous permettent maintenant de tirer des indications pratiques de cette expérience.

Il avait été mis en amas dans chacune de ces deux expériences 508 kilog. de fumier représentant :

Matière sèche totale.....	500 × 50.5 = 252 k. 5
— minérale.....	500 × 10.3 = 51 5
— organique	500 × 40.2 = 201
Azote.....	500 × 0.9 = 4 500

Après trois mois, on retrouve, en admettant que les matières minérales n'ont pas varié :

	<i>Meule à l'abri :</i>			<i>Meule à l'air :</i>		
Matière sèche	373 × 60 =	223 kil. 8		374 × 48 =	579 kil. 5	
— minérale....	51.5	51 5		51.5	51 5	
— organique ..	172.3	172 3		128	128	
Azote	373 × 1.2 =	4 476		374 × 0.97 =	3 608	

Il résulte de ces rapprochements :

1^o Que la meule exposée à l'air a perdu une quantité de matière organique bien plus considérable que la meule abritée, soit 36 0/0 au lieu de 14 0/0.

2^o Que la meule exposée à l'air a perdu une quantité d'azote également beaucoup plus forte, puisqu'elle est de 20 0/0, au lieu d'une quantité à peine appréciable.

Les conclusions à tirer de ces expériences sont que, sous tous les rapports, il y a un avantage considérable à abriter les fumiers de manière à les soustraire à l'action du soleil et de la pluie. Mais il ne faut pas prétendre tirer de cette simple expérience plus d'indications que les conditions expérimentales n'en comportaient.

M. Gaillot avait opéré sur des masses relativement petites, dans lesquelles les pertes à l'air devaient être beaucoup plus grandes que pour les quantités énormes accumulées dans la pratique; si les pertes à l'abri ont été très réduites, la meule était placée dans un bâtiment ouvert il est vrai, mais elle était adossée par deux de ses faces contre les murailles.

Il faut aussi remarquer que le fumier des chevaux de troupe que M. Gaillot a employé diffère notamment de celui des fermes.

Mais il n'en est pas moins certain cependant que, dans ces conditions, l'influence de l'abri a été extrêmement sensible.

P. Hoc.

L'Assurance Mutuelle-Bétail dans la Haute-Marne⁽¹⁾.

Arrondissements de Chaumont et de Wassy.

Nous tenons aujourd'hui notre huitième assemblée générale, et, comme dans nos précédentes réunions annuelles, nous n'avons que des succès à enregistrer; avant de vous inviter à vous en réjouir, permettez-moi d'analyser le compte-rendu des opérations de l'exercice de 1907 pour en dégager certaines conclusions pratiques qui vous permettront de mieux juger encore de l'importance de l'œuvre que vous avez réalisée et de son excellente situation morale et financière.

Le nombre de nos Caisses mutuelles locales fédérées et réassurées, voisin du maximum réalisable, ne varie plus sensiblement d'une année à l'autre, mais l'effectif de nos sociétaires et le montant des capitaux assurés continuent au contraire à s'accroître, suivant une progression ininterrompue; il est même à retenir que l'augmentation du capital est plus rapide que celle de l'effectif, parce que les gros propriétaires, indifférents au début, viennent aujourd'hui de plus en plus nombreux à nos œuvres d'assurance mutuelles, dont ils apprécient mieux les bienfaits.

Cette constatation est très agréable à enregistrer, car s'il est vrai que les riches propriétaires pourraient sans péril se passer des services de nos mutuelles, si utiles et si indispensables aux petits, il ne faut pas oublier que ces œuvres leur sont également profitables, et qu'en y adhérant, ils rendent service aux faibles et aux débutants, que des grosses pertes pourraient ruiner à jamais; le nombre de ceux-là qui, voulant ignorer leur devoir social, s'abstiennent par raison d'égoïsme ou d'indifférence, diminue chaque jour en Haute-Marne, nous sommes infiniment heureux de le proclamer.

Nos 219 Sociétés affiliées comptent aujourd'hui 3.826 membres possédant 18.397 animaux assurés, représentant un capital de 6.866.976 francs.

Ces totaux sont formés par 13.070 bovidés, atteignant une valeur de 3 millions 988.968 francs, et par 5.321 équidés, estimés 2.878.808 francs, chiffres qui font ressortir à 305 francs pour les bovidés, et à 541 francs pour les chevaux, la valeur moyenne assurée par tête de bétail.

Les cotisations se sont élevées à 42 097 fr. 85 pour l'espèce bovine, à 42.735 francs pour l'espèce chevaline, et les primes supplémentaires de réassurance

(1) Discours prononcé par M. Cassez à l'assemblée générale

à 9.959 fr. 95, de sorte que les encaissements totaux ont atteint 94.793 fr. 05, non compris les 5.139 fr. 05 d'intérêts de nos réserves qui portent les rentrées de l'année à 99.932 fr. 10, en chiffres ronds 100.000 francs.

Les pertes ont été de 366 animaux, dont 216 bovidés et 120 chevaux; soit par rapport au nombre des animaux assurés une moyenne de 1,88 0/0 pour l'espèce bovine et de 2.25 0/0 pour l'espèce chevaline.

Ces pertes s'élevant à 64.661 francs pour l'espèce bovine, et à 54.918 fr. 50 pour l'espèce chevaline, au total à 119.579 fr. 50, en établissant leur proportion par rapport à la valeur des animaux assurés, on trouve 1,62 0/0 (bovidés) et 1,91 0/0 (équidés).

Les indemnités de sinistre étant statutairement fixées à 66 0/0 de la valeur d'estimation des animaux au moment de l'assurance, il a été versé 43.031 fr. 25 pour les bovidés et 36.398 fr. 50 pour les équidés, soit au total 79.429 fr. 75 d'indemnité.

Les recettes de l'année s'étant élevées à 99.932 fr. 10, les dépenses à 79.429 fr. 75, le bénéfice de l'assurance mutuelle atteint 20.502 fr. 35 en 1907.

Ces résultats prouvent que nos associations mutuelles continueront à fonctionner dans des conditions très satisfaisantes; nous n'avons qu'à souhaiter la continuation d'une semblable vie morale et financière, pour retrouver, dans quelque dix ans, notre œuvre rurale pourvue de réserves industrielles, quoi qu'il puisse advenir; ces réserves s'élèvent actuellement à un total de 183.222 fr. 80.

Il suffit encore de jeter les regards en arrière et de se rendre compte du développement régulier de nos associations fédérées, pour acquérir la certitude de leur grande puissance future.

	NOMBRE DE			Valeur des animaux assurés.
	Caisses locales.	Sociétaires.	Animaux assurés.	
1900	46	233	1.389	390.700 fr.
1901	25	379	2.059	585.485
1902	46	702	3.505	1.086.640
1903	96	1.685	7.584	2.588.756
1904	208	3.340	14.369	5.092.385
1905	217	3.641	17.108	6.176.148
1906	218	3.701	17.719	6.457.339
1907	219	3.831	18.307	6.863.067

Les rapports des pertes aux valeurs assurées sont aussi intéressants à fixer; ils ont légèrement variée par exercice :

	ESPÈCE	
	bovine.	chevaline.
Exercice 1900	1.65 0/0	3.68 0/0
— 1901	1.26 »	2.57 »
— 1902	0.66 »	1.56 »
— 1903	0.91 »	1.26 »
— 1904	1.35 »	1.47 »
— 1905	1.62 »	1.97 »
— 1906	1.74 »	2.08 »
— 1907	1.62 »	1.91 »

Depuis l'année 1899, où l'œuvre d'assurance mutuelle-bétail s'est organisée dans notre région, le rapport mathématique des pertes aux valeurs assurées s'établit ainsi comme moyenne :

Espèce	Total		Rapport des pertes aux va- leurs assurées.
	des pertes.	des valeurs assurées.	
Bovine	260 212 15	17 415 698	1 48 0/0
Chevaline	218 670 35	11.824 874	1 84 »

Les indemnités de sinistres étant statutairement fixées à 66 0/0 de la valeur estimative des animaux, au moment de l'assurance, les pertes moyennes ci-dessus de 1,48 0/0 (espèce bovine) et 1,84 0/0 (espèce chevaline) ont donné lieu à des indemnités moyennes de 0,9768 0/0 pour l'espèce bovine, et de 1,2144 0/0 pour l'espèce chevaline.

Sur une période de huit années, nos primes d'assurance, qui sont de 1 0/0 pour les bovidés et de 1,50 0/0 pour les équidés, ont donc laissé un bénéfice moyen de 1,00 — 0 fr. 9768 = 0 fr. 0231 0/0 (espèce bovine) et de 1,50 — 1 fr. 2144 = 0 fr. 2856 0/0 (espèce chevaline), non compris les primes de réassurance de 0,15 0/0 qui, restées entières, sont passées aux réserves avec la totalité des subventions de premier établissement allouées par l'État

Les chiffres ci-dessus démontrent de façon indiscutable que nos institutions d'assurance mutuelle vivent de leurs propres ressources, que les subventions n'ont jamais été pour elles un moyen d'existence et que, contrairement aux affirmations erronées de certaines personnalités, leur avenir est aussi certain que leurs débuts ont été brillants.

Et pour permettre à tous de mesurer l'ampleur du mouvement mutualiste dans notre département, donnons, en terminant, les chiffres qui y résument

la progression de l'Assurance mutuelle contre la mortalité du bétail et de l'Assurance mutuelle agricole contre l'incendie :

Assurance Mutuelle-Bétail.

Années.	Nombre de sociétés.	So- ciétaires.	Capital-bétail assuré.
1899	2	97	108.400 fr.
1900	38	761	917.375
1901	62	1.200	1.300.000
1902	82	1.602	1.675.218
1903	128	2.438	2.007.420
1904	222	4.191	5.212.750
1905	365	6.230	7.821.815
1906	380	6.850	9.105.765
1907	387	7.050	10.116.635
1908	388	7.211	11.097.806

Les réserves totales nettes dépassent actuellement 350.000 francs.

Assurance Mutuelle agricole-Incendie.

	Nombre de sociétés.	So- ciétaires.	Capital assuré.
Au 1 ^{er} décembre 1905	40	325	3.350.000 fr.
Au 1 ^{er} janvier 1906	115	3.200	30.500.000
— 1907	125	11.900	118.000.000
— 1908	502	14.900	147.000.000
Au 1 ^{er} mars 1908	521	15.100	150.000.000

Messieurs, plus éloquents que le meilleur discours, ces chiffres font brillamment ressortir les efforts réalisés et les résultats obtenus pendant ces dernières années ; ils contribueront à convaincre les pessimistes qui pourraient encore douter des avantages de la vraie mutualité, et ils aideront à désarmer ceux qui luttent contre elle parce qu'elle leur enlève des avantages personnels.

L'Assurance mutuelle agricole est à jamais implantée dans ce pays ; vous avez le droit d'en être fiers, car elle est votre œuvre !

E. CASSEZ,

Professeur départemental d'agriculture de la Haute-Marne,
Administrateur des Caisses de Réassurance des Mutuelles-Bétail
et des Mutuelles agricoles Incendie.

Jurisprudence pratique.

LES BICYCLETTES EN CHEMIN DE FER

La Cour de cassation vient de rendre un arrêt très intéressant sur la question de savoir si les Compagnies de chemin de fer peuvent exiger l'emballage des bicyclettes ou décliner toute responsabilité pour les bicyclettes non emballées, surtout lorsque ces Compagnies ont fait accepter au voyageur un bulletin de bagages sur lequel est inscrit une clause de non-garantie.

La Cour a décidé que les arrêtés ministériels qui fixent les conditions des expéditions par chemin de fer ont force de loi et qu'il n'est permis d'y déroger par aucune convention particulière; que ces tarifs homologués ne contiennent aucune clause qui permette aux Compagnies d'exiger que les bagages soient emballés, ou qui les autorise, faute d'emballage, à se décharger de l'obligation de garantie que le droit commun met à leur charge. Par conséquent, la clause de non-garantie inscrite par la Compagnie sur le bulletin de bagages remis au voyageur et accepté par lui *ne peut avoir aucun effet*. Par ces motifs, la Cour a décidé que les Compagnies ne peuvent ni exiger l'emballage des bicyclettes qui leur sont remises pour le transport, ni même décliner la responsabilité en cas d'avarie.

M^e LUCAS.

(*Écho républicain de l'Aisne.*)

Typographie, Lithographie, Gravure

E. DUFRESNE

IMPRIMEUR

DE L'INSTITUTION SAINT-VINCENT, DU COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE,
DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, ETC.,

4 et 5, rue du Puits-Tiphaine, Senlis.

IMPRESSIONS COMMERCIALES, REGISTRES, FACTURES, TÊTES DE LETTRES
Cartes de visite, Cartes d'adresses, Mémoires, etc.

LETTRES DE NAISSANCE, DE MARIAGE, DE DÉCÈS

Prospectus, Affiches,

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

A CEDER APRÈS FORTUNE

VACHERIE-LAITERIE

tenue 15 ans par le vendeur. Jolie localité près Paris. Magnif. install. moderne. Beau pavillon d'habit. Grande cour. Vastes greniers. 25 vaches laitières, 1^{er} choix. Vente journal. garantie de 320 lit. à 40 cent. Bénéf. ann. justifiés : 10.000 fr. 20.000 fr. arg. suffisent pour traiter.

S'adresser à M. LAPORTE, 93, boulevard Sébastopol, Paris.

CARROSSERIE DE LUXE

LÉON BUAT

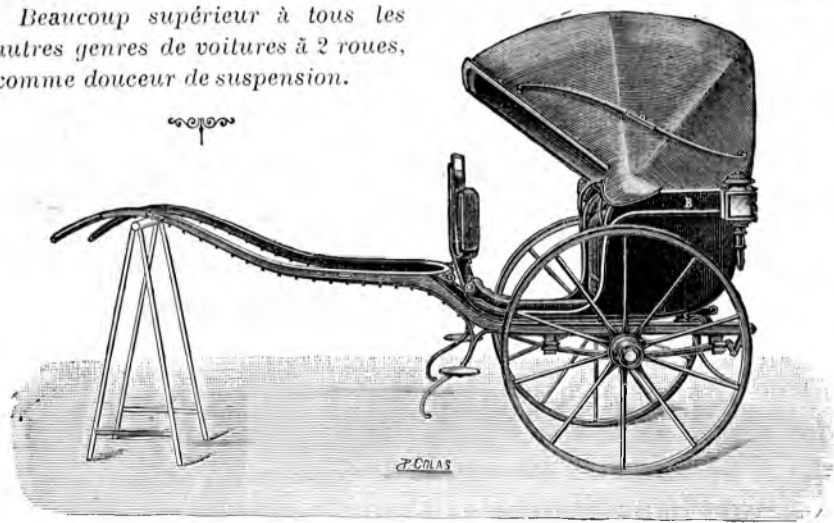
— SENLIS (OISE). —

NOUVEAU BUGGY

monté à 4 ressorts

au moyen de brancards en tôle emboutie (SYSTÈME BREVETÉ S. G. D. G.)

Beaucoup supérieur à tous les autres genres de voitures à 2 roues, comme douceur de suspension.



PLUS PRATIQUE ET PLUS CONFORTABLE QUE LE CABRIOLET

Spécialité de Charrettes-tonneau

Assurances agricoles

L'ABEILLE

Compagnies à PRIMES FIXES

contre l'Incendie, la Grêle, sur la Vie et contre les Accidents.

L'ABEILLE-INCENDIE

Risques Agricoles, Meules, Hangars.

L'ABEILLE-GRÊLE

L'ABEILLE-ACCIDENTS

Accidents du Personnel Agricole. Responsabilité civile.

Dommages aux Tiers, Assurances Individuelles.

Accidents des chevaux et Voitures, Accidents de chasse.

L'ABEILLE-VIE

Assurances Vie entière, Terme fixe, Mixtes, Assurances dotales

Combinaisons spéciales de L'ABEILLE.

RENTES VIAGÈRES

A. BONAMY

Délégué de la Société Agricole de Senlis

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES L'ABEILLE

23, Rue du Châtel, SENLIS (Oise).

TÉLÉPHONE 44

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

La superficie des Exploitations garanties par l'Abcille, dans l'arrondissement de Senlis, est de **24.200 hectares.**

SOCIÉTÉ ANONYME DES
ANCIENS ÉTABLISSEMENTS



ALBARET

LOCOMOBILES ET BATTEUSES
PRESSES A FOURRAGES
ROULEAUX A VAPEUR, ROUTIÈRES

G. LEFEBVRE-ALBARET, A^{dr}-D^r
↔ **RANTIGNY (Oise)** ↔

En écrivant, rappeler ce Bulletin.

GRAINES DE BETTERAVES

du Domaine de GATERSLEBEN (Saxe)

rivalisant avantageusement avec les meilleures marques allemandes

Régularité et pivotage parfaits

Edouard PRÉVOST, Agent Général
à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Oise).

Téléphone N° 11.

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essences pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. 0/0 par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires, sur warrants de leur meules, alcools en bacs, etc.

Prière aux cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 23, rue du Châtel.

TÉLÉPHONE N° 44.

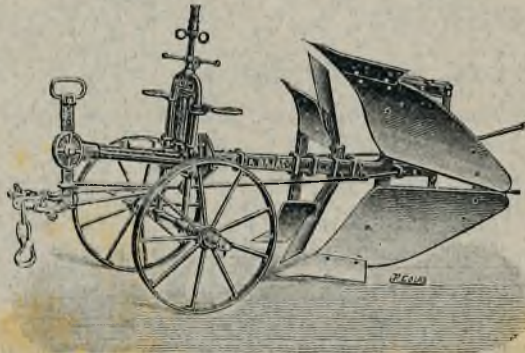
ÉTABLISSEMENTS DE **LANCOURT (OISE)**

les plus importants du Monde

pour la fabrication des **BRABANTS DOUBLES.**

A. BAJAC O *, C †, ††††
Ingénieur-Constructeur

*
SEUL
GRAND PRIX
pour
les Machines
Agricoles
Françaises
à
l'Exposition
Universelle
de Paris
1889.



*
Hors Concours
Membre
du Jury
des
Récompenses
à
l'Exposition
Universelle
de Paris
1900.

*
BRABANT DOUBLE avec Versoirs cylindriques coupe N° 3

pour labours profonds de 0^m30 et au delà.

*Ces versoirs se font en nouvel acier « TRIPLEX INFERNAL ECLAIR »
absolument incomparable comme travail et longue durée.*

Outillage complet et perfectionné pour toutes cultures

DEMANDER LE CATALOGUE GÉNÉRAL.